

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LOMAGNE

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 24 AVRIL 2025

L'an 2025, le 24 avril à 18H00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués par le Président le 18 avril 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Patrice SUAREZ, Président du Syndicat.

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice : **60**

Présents : 30

Votants : **36**

Etaient présents :

Patrice SUAREZ, Catherine COURNOT, Sébastien BIASOLO, Sébastien LANNES, Odile BORDES, Jean-Pierre BARRIEU, Robert LAFFOURCADE, Philippe STARCK, Denise GOULARD, Geneviève ROYER, Benjamin VERGNES, Karine MANEN, Jean-Pierre BOUE, Pierre SCUDELLARO, Jean-Yves DELACOSTE, Maryse GOURGUES, Karine MONGE, Dominique GONELLA, Jessica DARROUX, Jean-Claude MARTINELLI, Bruno CALAO, Romuald PORCHERON, Danièle GUILBERT, Christian CABALLE, Lionel POUTEAU, Philippe BATTISTON, Vincent ZAMBONINI, Philippe BLANCQUART, Yannick DELEMASURE, Michel L'HER.

Etaient absents ou excusés :

Nadine LABORIE, Jean-Jacques SANGALLI, Alain FREZOULS, Alain MAGNAUT, Véronique DE STEFANI, Sarah MERZAK, Brigitte LAURENTIE-ROUX, Sandrine CORAS, Éric LABORDE, Jean-Charles GUIRAUT, Cornelis MIJNSBERGEN, René CARPENTIER, Alain VIDAL-GUILLAMOT, Corinne QUEVILLY, François-Xavier ROUX, Max ROUMAT, Christophe TERNIER, Jérémy LAGARDE, Sandra DEZZI, Carole BELLIER, Pétra FORZY, Dominique DELBARRE, Pierre PELLEFIGUE, David COLLEONI, Murielle FAURE, Francis BARELLA, Marie-Laure PEYRABELLE, Alexandre RINSANT, Martine MAIRAL, Roland MARAGNON.

A donné procuration :

Alain MAGNAUT à Lionel POUTEAU
Véronique DE STEFANI à Patrice SUAREZ
Sandrine CORAS à Jessica DARROUX
René CARPENTIER à Odile BORDES
Alain VIDAL-GUILLAMOT à Pierre SCUDELLARO
Corinne QUEVILLY à Jean-Yves DELACOSTE

Secrétaire de Séance : Romuald PORCHERON.

Patrice SUAREZ, Président, remercie les délégués pour leur présence.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- 1. Avis sur le projet d'arrêté valant règlement de collecte**
- 2. Tarification de la participation aux frais de nettoyage des points de tri**
- 3. Tarification de la revente de bacs à roues de 770 litres**
- 4. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché de fourniture, maintenance et installation de colonnes d'apport volontaire relatif aux colonnes aériennes (lot n°2)**
- 5. Approbation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**
- 6. Questions diverses**

1. AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE VALANT REGLEMENT DE COLLECTE

DELIBERATION N° 25_04_24_01

Patrice SUAREZ présente le projet de règlement de collecte tel qu'il a été transmis en annexe n°1 du rapport de séance et qui a été élaboré en concertation avec le Groupe de travail dont la réunion s'est tenue le jeudi 10 avril 2025.

Cette mise à jour a minima du règlement de collecte vise à :

- Intégrer le nouveau mode de pré-collecte en points de tri
- Intégrer le nouveau mode de collecte en camion-grue
- Préciser le périmètre du service pour les producteurs non-ménagers

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de donner leur avis sur ce projet d'arrêté valant règlement de collecte.

M. DELEMASURE précise que dans le paragraphe, 1.1.1 il est écrit « des expérimentations menées sur le territoire », la formulation est floue.

Quel sera le mode de communication pour avertir les communes ?

M. GUIDON lui répond qu'il s'agit d'une formulation.

Le SIDEL doit pouvoir faire des expérimentations en cas de besoin et il est évident que le SIDEL sera tenu d'informer les délégués. Cette mention figurait déjà par ailleurs telle quelle dans le précédent règlement de collecte.

M. DELEMASURE demande s'il est possible de rajouter une mention pour expliquer comment l'information serait transmise aux Communes.

M. GUIDON lui répond d'en cas d'expérimentation, elle ne sera menée que sur avis du Comité Syndical. Il propose donc de rajouter la mention suivante « sur avis du comité syndical ».

M. SUAREZ : Il faut préciser que ce règlement est une version transitoire pour une période qui va s'ouvrir le 12 mai. Il faudra revoir ce règlement lorsque les 4 communes seront également collectées en points de tri.

M. DELEMASURE indique que dans la partie 2.1.1 et 2.1.2. Il y a des différences de collecte avec différentes fréquences. Pourquoi il y a des différences de collecte sur les points d'apport ?

Dans le chapitre 2.1.3 : ces collectes supplémentaires pourront être obtenues par le Syndicat. Comment ça va se passer en pratique ? Des ajustements ponctuels liés à la saison pourront-ils avoir lieu ?

M. GUIDON lui répond que les fréquences de collecte sont amenées à évoluer car nous ne connaissons pas le comportement des usagers et il y aura donc un temps d'adaptation.

M. SUAREZ précise qu'on aura des remontées en temps réel de la fréquentation du point de tri. On peut donc connaître le taux de remplissage des colonnes.

On aura donc beaucoup plus de souplesse avec les colonnes d'apport volontaire.

M. DELEMASURE demande si la collecte des colonnes pourra être faite à la demande des communes.

M. GUIDON lui répond qu'effectivement, lorsque les communes constateront des débordements sur les points il faudra nous contacter comme cela est déjà fait aujourd'hui (exemple très récent de Castet-Arrouy).

M. LAFFOURCADE demande si des ajustements seront possibles. Par exemple, s'il y a une diminution du tonnage de la poubelle noire, sera-t-il possible de transformer une colonne noire en jaune ?

M. DELEMASURE pense que pour une maîtrise des coûts, il ne faudra pas que ces demandes soient fréquentes pour ne pas dépasser les coûts de fonctionnement.

M. GUIDON explique que dès qu'une colonne est pleine, elle affichera le point le plus proche pour pouvoir évacuer les déchets.

M. STARCK pense que jusqu'en 2027, il ne devrait pas y avoir d'incivilité puisque la facturation sera à 0 €. Il sera donc nécessaire que l'on communique bien.

M. SUAREZ rappelle qu'aujourd'hui, nous constatons déjà des dépôts sauvages.

M. CABALLE pense qu'il y aura des dépôts sauvages avec les vacanciers.

Mme COURNOT se pose la question de comment va-t-on faire avec les corbeilles de rue.

Mme ARMENGOL précise que tous ces cas particuliers seront présentés en atelier.

M. GUIDON précise que la mention sur la refacturation sera surtout à effet dissuasif. Le but c'est de ne pas se laisser déborder, ni vous, ni nous.

Arrivée de M. GONELLA à 19h20

M. BLANCQUART demande quand les colonnes à verre seront installées, et comment sera géré l'enlèvement des verres.

M. SUAREZ rappelle que la collecte du verre est effectuée par la SPL Trigone. C'est une prestation faisant l'objet d'un marché public, facturée à 60€ HT/ tonne sachant que nous produisons 1 000 tonnes par an et que le verre est acheminé sur Albi.

M. DELEMASURE demande combien il reste de points à installer notamment en zone urbaine.

M. STARCK constate une absence des délégués de Fleurance.

M. SUAREZ précise qu'il a la procuration de Mme DE STEFANI Stéphanie et qu'il conviendra de poser la question aux élus concernés.

Suite à toutes ces remarques pendant la réunion, il y a eu lieu de procéder à l'ajout d'une phrase au paragraphe 1.1.1. « Le cas échéant, le Comité Syndical sera consulté pour avis » sur ce projet d'arrêté,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet d'arrêté valant règlement de collecte, joint en annexe du rapport et rectifié suite aux remarques, qui sera applicable et rendu exécutoire à compter du 12 mai 2025.

2. TARIFICATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE NETTOIEMENT DES POINTS DE TRI

DELIBERATIONS N° 25_04_24_02

Patrice SUAREZ explique que pour la mise en application du règlement de collecte, et dans le cas où l'usager ne respecterait pas les règles et notamment en cas de dépôt sauvage sur le périmètre du point de tri, il vous est proposé d'instaurer une participation aux frais de nettoyage qui pourraient être facturée à l'usager.

Le tarif de cette prestation de nettoyage, effectuée par le Syndicat ou un prestataire serait une participation forfaitaire de 150 € ou au réel en cas de frais engagés plus élevés.

M. BLANCQUART pense que ça paraît léger au niveau pénal.

Comment identifier l'individu qui a fait le dépôt ? Il faudra que la personne soit identifiée formellement. Pour sa part, il lui semble que ce n'est pas légal.

M. SUAREZ acquiesce sur le fait qu'au niveau procédure c'est léger, mais ce n'est pas illégal.

Mais il rappelle que le SIDEL n'a pas le pouvoir de rédiger les amendes.

M. GUIDON explique que sur la forme, il s'agira d'un titre de recettes qui pourra être contesté.

M. DELEMASURE demande si par rapport à cette procédure, la facture sera directement envoyée.

M. GUIDON explique qu'il est possible de graduer la réponse notamment un courrier de rappel au règlement de collecte. L'émission d'un titre de recette exécutoire et mis en recouvrement par le Comptable public du Syndicat ne sera pas systématique.

Mme DARROUX demande si cette situation concerne uniquement quand il y a la collecte et qu'il y a les sacs devant les colonnes. Sur sa commune, elle fait nettoyer avant le passage du camion de collecte.

M. SUAREZ précise que c'est le cas également sur sa commune, car il considère que le sale attire le sale.

M. DELEMASURE se demande s'il ne faudrait pas choisir un montant plus faible pour que ce soit mis en œuvre, car s'il y a un carton on ne pourra pas appliquer les 150€ qui semblent un peu élevé.

M. SUAREZ précise qu'il s'agit en quelque sorte d'une amende sur dépôt qui se veut avant tout dissuasive, et qu'il est nécessaire de mettre en place un outil qui nous permette de réagir.

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à 28 voix pour et à 8 abstentions, de :

- **FIXER** le tarif de participation forfaitaire de 150 € ou au réel en cas de frais engagés plus élevés ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

3. TARIFICATION DE LA REVENTE DE BACS A ROUES DE 770 LITRES

DELIBERATIONS N° 25_04_24_03

Patrice SUAREZ explique que lors du comité syndical précédent il a été demandé de pouvoir disposer des bacs à roues.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le SIDEL à vendre les anciens bacs de 770 litres au prix de 30 €.

M. GARDEIL demande s'il faudra que le particulier passe par la commune ou le SIDEL.

M. GUIDON explique qu'il faut qu'il se rapproche du SIDEL. Mais il faudra qu'il se manifeste très rapidement.

M. POUTEAU demande si ce sera le même principe pour les conteneurs de 120 litres.

M. SUAREZ précise que rien n'est encore décidé.

Mme BORDES demande si les Communes pourront en acheter ?

M. STARCK rejoint Mme BORDES et précise que si les communes disposaient de conteneurs ça serait une économie pour le SIDEL. Il y aurait des aller-retours en moins pour les Eco festivités.

M. LANNES rappelle que le dispositif d'éco festività permet d'adapter la dotation à la festività et que 1 ou 2 conteneurs ne seraient que du stockage transitoire.

M. DELACOSTE pense que ce n'est pas une bonne idée puisque les conteneurs vont rester dans les communes et les habitants les verront et ils ne seront pas collectés.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- **FIXER** le tarif de vente des bacs de 770 litres au tarif individuel de 30 €,

- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

4. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE FOURNITURE MAINTENANCE ET INSTALLATION DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE RELATIF AUX COLONNES AERIENNES (LOT N°2)

DELIBERATION N° 25_04_24_04

Le Président rappelle qu'un appel d'offres ouvert (procédure formalisée) a été lancé le 12 janvier 2023 pour la fourniture, la maintenance et l'installation de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers au SIDEL.

Sept offres ont été reçues et ont été ensuite présentées à la Commission d'Appel d'Offres organisée le vendredi 17 mars 2023, qui a désigné le titulaire du marché.

Il est rappelé que par délibération en date du 21 mars 2023, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer les marchés à bons de commande suivants :

- LOT 1 : Fourniture et installation de colonnes d'apport volontaire semi-enterrées et enterrées, attribué à fournisseur **ASTECH**
ZA Plaine d'Alsace, 7 Avenue de l'Europe
68190 ENSISHEIM
Montant prévisionnel, basé sur le DQE estimatif :
2 831 533 € HT soit 3 397 839.60 € TTC
Montant réduit par avenant n°1 en date du 01/01/2024 :
2 794 283 € HT soit 3 353 139.60 € TTC
- LOT 2 : Fourniture et installation de colonnes d'apport volontaire aériennes, attribué à fournisseur **ASTECH**
ZA Plaine d'Alsace, 7 Avenue de l'Europe
68190 ENSISHEIM
Montant prévisionnel, basé sur le DQE estimatif :
96 880 € HT soit 116 256 € TTC

Il convient aujourd'hui de revoir les montants du marché, compte tenu de la baisse des quantités nécessaires des colonnes enterrées et semi-enterrées (lot 1) au profit des colonnes aériennes (lot n°2).

A quantités égales de report de colonnes semi-enterrées en colonnes aériennes : l'impact financier est de :

- (-) 104 520 € HT sur le lot n°1
- (+) 53 269 € HT sur le lot n°2

Une fois les validations et la délibération des implantations des points de tri de la ville de Fleurance, les quantitatifs entre les deux lots seront amenés à être à nouveau modifiés.

Il vous est donc proposé l'avenant n°1 de rallonge de montant supplémentaire de 53 269 € HT, soit 63 922.80 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 150 149 € HT, soit 180 178.80 € TTC.

Ce projet d'avenant a été transmis en annexe n°2 du rapport de séance.

M. DELEMASURE demande pourquoi n'y a-t-il pas d'avenant n°2 sur le lot 1 ;

M. GUIDON explique que l'estimatif sur le lot 1 a été affiné mais on n'a pas encore tous les éléments chiffrés pour procéder à la rédaction. Il convient donc de se laisser une marche de

manœuvre surtout que les points de Fleurance et Lectoure ne sont pas encore validés. De plus, il n'y a pas d'obligation lorsque la quantité est moindre.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- **VALIDER** l'avenant n°1 au marché (lot n°2) joint en annexe ainsi que le nouveau Devis Quantitatif Estimatif valant bordereau des prix unitaires,
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

5. APPROBATION DU PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

DELIBERATION N° 25_04_24_05

Patrice SUAREZ rappelle que le SIDEL a été sollicité par Trigone qui se propose de fédérer les actions de ses huit adhérents en matière de prévention, en réalisant un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à l'échelle de l'ensemble de son territoire pour la période 2025-2030 et la délibération du Comité Syndical du 13 mars 2025 de Trigone qui sont joints en annexe n° 3 du rapport de séance.

Il s'agit ici pour Trigone comme pour ses adhérents (les différents syndicats de collecte dont le SIDEL) de mener une véritable réflexion stratégique afin de répondre à la demande réglementaire en maîtrisant les coûts tout en gardant la maîtrise des moyens de traitement.

En effet, le Plan régional impose un objectif de -16% de production de DMA d'ici 2031 par rapport à 2010, soit un ratio de 496 kg / hab. / an.

A travers le plan de prévention, les collectivités membres de Trigone ont travaillé ensemble pour tendre vers cet objectif en définissant des objectifs de réduction sur chaque territoire afin d'atteindre un ratio d'évitement global de 48 kg / hab. (référence 2023) soit environ 10 000 t de DMA d'ici 2030.

L'objectif retenu est double : réduire la production de déchets avec une politique de prévention ciblée et minimiser l'externalisation du traitement des déchets ultimes, à laquelle Trigone devra recourir dès 2026 avec la fermeture du centre d'enfouissement du Houga.

Pour atteindre ces objectifs, le plan local de prévention prévoit 4 axes qui structurent les actions à mener sur le territoire :

- Axe A : construire un mode de fonctionnement pour que l'ensemble des adhérents et trigone travaille conjointement à la mise en œuvre et au suivi des actions
- Axe B : agir pour la réduction des ordures ménagères et résiduelles à travers 6 thématiques
- Axe C : mettre en place les conditions de fonctionnement vertueux des déchèteries
- Axe D : développer des actions de prévention et d'incitation positive en direction des usagers.

Il est demandé de délibérer sur les objectifs du SIDEL qui se trouvent en annexe du Plan (page 80).

M. DELEMASURE se demande si le volant horaire a été budgétisé et prévu dans les coûts de fonctionnement du SIDEL. On passe de 1230 heures à 930 heures, et s'il y a les moyens humains aujourd'hui au SIDEL ou s'il faudra embaucher.

M. GUIDON : le plan est animé par Trigone. Il y a des quotités par SICTOM financés par Trigone, les embauches seront côté Trigone.

M. SUAREZ demande s'il a bien compris la question. S'il est demandé si le SIDEDEL embauchera un personnel pour appliquer le plan, la réponse est non. Nous n'aurons pas besoin concrètement d'appliquer le plan car avec la tarification incitative nous permettra d'atteindre les objectifs sans participer aux actions.

M. DELEMASURE précise qu'il est confirmé qu'il n'y aura pas d'embauche supplémentaire pour appliquer le plan.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** ce Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à l'échelle de l'ensemble de son territoire.,
- **VALIDER** les objectifs du SIDEDEL (page 80 de ce plan),
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à conclure le ou les contrats d'emprunt(s) à l'issue de la mise en concurrence ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de ce plan.

6. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS ET DEBAT

M. GARDEIL demande si on a des nouvelles pour la DETR 2025.

M. SUAREZ répond que le Préfet nous a écouté.

M. GUIDON précise cependant que notre dossier n'a pas été accepté.

M. GARDEIL demande comment cette recette va être compensée.

M. SUAREZ répond qu'il s'agit d'un bonus. La DETR 2025 n'était pas prévue dans le plan initiale de financement.

Mme GUILBERT voudrait bien savoir à quelle sauce nous allons être manger, en ce qui concerne la grille tarifaire.

M. SUAREZ rappelle que le groupe de travail est en train de travailler.

Le SIDEDEL doit finir de distribuer les badges.

Nous n'avons pas assez d'informations concernant le traitement et la matière imposable.

Le prix de la prestation de collecte du verre va augmenter de 10%. Pour information, le SICTOM le plus grand du département va augmenter la TEOM de 2 points alors qu'elle était déjà plus haute que la nôtre. L'objectif est d'essayer de maintenir le coût du service mais de ne pas massacrer l'usager.

Cependant, il y aura des différences entre la TEOM et la redevance. Il y aura des écarts.

M. DELEMASURE demande s'il serait possible d'organiser les réunions d'atelier en soirée.

M. SUAREZ précise que les ateliers de travail se tiennent en journée car il y a des élus et des techniciens.

Départ à 20 h14 de Mme BORDES.

M. DELACOSTE demande, compte tenu du fait qu'on devient les meilleurs élèves du GERS, si Trigone va en tenir compte dans la facturation, si on va être avantagé ou pénalisé.

M. SUAREZ rappelle qu'aujourd'hui, il y a la TGAP au tonnage et le transport et traitement à l'habitant.

M. LANNES précise qu'effectivement, rien n'est acté aujourd'hui sur la facturation au tonnage. Trigone botte en touche. Ce qui est sûr c'est que moins nous collectons d'ordures ménagères moins nous paierons de TGAP.

M. GUIDON ajoute qu'aujourd'hui, nous sommes à 2/3 à l'habitant et 1/3 à la tonne.

M. SUAREZ indique qu'il serait d'équité que ça soit transformé en 50% à l'habitant et 50% à la tonne.

M. GUIDON ajoute que notre projet va avoir un impact significatif sur le tonnage et que Trigone pense que ça va tendre vers l'équilibre. Cependant, il faut prévoir une hausse du traitement car il n'y a pour l'instant pas de solution pour remplacer le site du HOUGA (soit 16 000 de tonnes de déchets par an).

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20H20.

Le Secrétaire de séance
Romuald PORCHERON

Le Président du SIDEL,
Patrice SUAREZ